

**Cour
Pénale
Internationale**

**International
Criminal
Court**



Original : **anglais**

N° : **ICC-01/04 OA**

Date : **15 avril 2008**

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit :

- Mme la juge Navanethem Pillay, juge président**
- M. le juge Philippe Kirsch**
- M. le juge Georghios M. Pikis**
- M. le juge Sang-Hyun Song**
- M. le juge Erkki Kourula**

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Sous scellés

***Ex parte*, réservé au Procureur**

Instructions de la Chambre d'appel

**Décision/ordonnance/jugement/arrêt à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour,
aux destinataires suivants :**

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur

Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale,

Vu l'appel interjeté le 14 février 2006 par le Procureur contre la décision de la Chambre préliminaire I relative à la requête du Procureur aux fins de délivrance de mandats d'arrêt en vertu de l'article 58 (ICC-01/04-125-US-Exp), qui a été classifié « sous scellés »,

Attendu que l'Arrêt relatif à l'appel interjeté par le Procureur contre la décision de la Chambre préliminaire I intitulée « Décision relative à la requête du Procureur aux fins de délivrance de mandats d'arrêt en vertu de l'article 58 » (ICC-01/04-169-US-Exp-tFR) rendu par la Chambre d'appel le 13 juillet 2006, et les décisions antérieures dans le cadre de l'espèce (ICC-01/04-126-US-Exp-tFRA, ICC-01/04-124-US-Exp-tFRA, ICC-01/04-137-US-Exp-tFRA, ICC-01/04-128-US-Exp, ICC-01/04-133-US-Exp et ICC-01/04-165-US-Exp-tFRA), y compris la transcription de l'audience du 13 juillet 2006 (ICC-01/04-T-1-US-Exp) n'ont pas été rendus publics,

Donne les présentes instructions en application des dispositions de la norme 28-1 du Règlement de la Cour,

Instructions

La Chambre d'appel enjoint au Procureur de présenter, le 25 avril 2008 au plus tard, les raisons, s'il en est, pour lesquelles

1. le document susmentionné ICC-01/04-125-US-Exp devrait être maintenu sous scellés, et
2. l'arrêt et les décisions susmentionnés de la Chambre d'appel ne devraient pas être rendus publics.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

Mme la juge Navanethem Pillay
Juge président

Fait le 15 avril 2008

À La Haye (Pays-Bas)